

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par
M. Quentin-----
ARTICLE 4

Dans l'alinéa 501 de cet article, substituer au mot :

« prises »

le mot :

« octroyé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

(article L.O. 6253-5)

Amendement rédactionnel.